

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du jeudi 13 juin 2024

Nomenclature N° : 5,2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024040

Présents : 29

Votants : 32

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024

Le jeudi 13 juin 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET –Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Fabrice BARON – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Estelle ROLET PARANT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **32 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND - - Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT – Stéphanie BISCARRA – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET - Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Yann LECOMTE,
- **1 Abstention** : Youcef BOUABDALLAH.

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance
Estelle ROLET-PARANT



Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **10 JUL. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.